

Dreizehnte Sitzung – Treizième séance

Donnerstag, 19. Juni 2014
Jeudi, 19 juin 2014

14.45 h

11.022

Bürgerrechtsgesetz. Totalrevision

Loi sur la nationalité. Révision totale

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 04.03.11 (BBI 2011 2825)
Message du Conseil fédéral 04.03.11 (FF 2011 2639)
Nationalrat/Conseil national 13.03.13 (Erstrat – Premier Conseil)
Nationalrat/Conseil national 13.03.13 (Fortsetzung – Suite)
Ständerat/Conseil des Etats 16.09.13 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
Ständerat/Conseil des Etats 19.09.13 (Fortsetzung – Suite)
Ständerat/Conseil des Etats 25.09.13 (Fortsetzung – Suite)
Nationalrat/Conseil national 26.11.13 (Differenzen – Divergences)
Ständerat/Conseil des Etats 10.03.14 (Differenzen – Divergences)
Nationalrat/Conseil national 05.06.14 (Differenzen – Divergences)
Ständerat/Conseil des Etats 12.06.14 (Differenzen – Divergences)
Einigungskonferenz/Conférence de conciliation 17.06.14
Nationalrat/Conseil national 19.06.14 (Differenzen – Divergences)
Ständerat/Conseil des Etats 19.06.14 (Differenzen – Divergences)
Nationalrat/Conseil national 20.06.14 (Schlussabstimmung – Vote final)
Ständerat/Conseil des Etats 20.06.14 (Schlussabstimmung – Vote final)

Bundesgesetz über das Schweizer Bürgerrecht Loi fédérale sur la nationalité suisse

Art. 9 Abs. 2

Antrag der Einigungskonferenz
Mehrheit
... zwischen dem vollendeten 8. und 18. Lebensjahr ...

Minderheit

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Ablehnung des Antrages der Einigungskonferenz

Art. 9 al. 2

Proposition de la Conférence de conciliation
Majorité
... entre l'âge de 8 et de 18 ans révolus ...

Minorité

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Rejeter la proposition de la Conférence de conciliation

Art. 33 Abs. 1 Bst. b

Antrag der Einigungskonferenz
Mehrheit
b. der Hälfte des Zeitraums einer vorläufigen Aufnahme;
oder

Minderheit

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Ablehnung des Antrages der Einigungskonferenz

Art. 33 al. 1 let. b

Proposition de la Conférence de conciliation
Majorité
b. de la moitié de la durée d'une admission provisoire; ou

Minorité
(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Rejeter la proposition de la Conférence de conciliation

Art. 36 Abs. 5, 6

Antrag der Einigungskonferenz
Mehrheit
Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Minderheit

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Ablehnung des Antrages der Einigungskonferenz

Art. 36 al. 5, 6

Proposition de la Conférence de conciliation
Majorité
Adhérer au projet du Conseil fédéral

Minorité

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Rejeter la proposition de la Conférence de conciliation

Aufhebung und Änderung des geltenden Rechts **Abrogation et modification du droit en vigueur**

Ziff. II Ziff. 1 Art. 61 Abs. 1 Bst. e

Antrag der Einigungskonferenz
Mehrheit
Streichen

Minderheit

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Ablehnung des Antrages der Einigungskonferenz

Ch. II ch. 1 art. 61 al. 1 let. e

Proposition de la Conférence de conciliation
Majorité
Biffer

Minorité

(Glättli, Amarelle, Schenker Silvia, Tschümperlin)
Rejeter la proposition de la Conférence de conciliation

Cramer Robert (G, GE), pour la commission: Je vous rappelle que le texte qui est issu des travaux de la Conférence de conciliation ne peut pas être modifié. Ceci dit, il y aura tout de même un vote puisqu'il y a une proposition de minorité Glättli qui prévoit le rejet de la proposition de la Conférence de conciliation.

Ce matin au Conseil national, la proposition de la minorité a été présentée. La décision du Conseil national a été très claire: le texte issu des travaux de la Conférence de conciliation a été approuvé par 128 voix contre 55 et 1 abstention. Dès lors, je commenterai extrêmement rapidement les travaux de la Conférence de conciliation. Vous vous souvenez qu'à l'issue de notre séance du 12 juin 2014, nous avions le sentiment d'être parvenus à une forme de compromis puisqu'il y avait deux dispositions qui étaient controversées. A l'article 9 alinéa 1 lettre b, il s'agissait de savoir combien de temps un étranger devait résider en Suisse avant de déposer une demande de naturalisation. Notre conseil, qui avait toujours été d'avis qu'il fallait s'en tenir à la durée de huit ans prévue dans le projet du Conseil fédéral, avait décidé de se rallier à la décision du Conseil national qui est de dix ans.

Le second point de divergence important concerne l'article 33 où il s'agissait de savoir si la durée du séjour d'un étranger au bénéfice d'une admission provisoire devait être prise en considération ou non. Ici, notre conseil a toujours été très clair et c'était encore le cas dans son dernier vote

lors duquel il a estimé, par 30 voix contre 12 et aucune abstention, qu'il fallait en rester à la solution retenue par le Conseil fédéral, c'est-à-dire tenir compte de la période au bénéfice d'une admission provisoire.

C'est dire que la Conférence de conciliation n'a pas eu à réexaminer la question de l'article 9, puisqu'elle était déjà tranchée, et qu'elle a essentiellement dû examiner celle de l'article 33. Sur ce dernier article, la Conférence de conciliation a été saisie d'une proposition nouvelle consistant à tenir compte de la période passée au titre de l'admission provisoire, mais de n'en tenir compte que pour moitié – c'est ce qui figure dans votre dépliant. A une très courte majorité – soit par 13 voix contre 12 –, la Conférence de conciliation s'est ralliée à cette nouvelle proposition.

Dans le même temps, la Conférence de conciliation a réexaminé ce qu'il en était de l'article 9 alinéa 2. C'est une question qui est nettement moins conflictuelle et qui consiste à savoir quelles sont, parmi les années qu'un jeune passe en Suisse, celles qui peuvent compter à double. Nous étions de l'avis, comme le Conseil fédéral, que c'était entre 10 et 20 ans; le Conseil national considérait que cela devait être en 5 et 15 ans. Finalement, la proposition de la Conférence de conciliation porte sur la tranche d'âge allant de 8 à 18 ans.

Le dernier point sur lequel une divergence subsistait concerne la question traitée à l'article 36 de la loi et qui touche à la problématique de l'annulation d'une naturalisation et des possibilités de déposer une nouvelle demande de naturalisation. Sur ce point, la Conférence de conciliation s'est ralliée à la solution soutenue par le Conseil des Etats qui est d'ailleurs celle qui est défendue par le Conseil fédéral. Plus aucune divergence ne subsiste donc sur ce point-là.

Voilà ce qu'il en a été de nos travaux. Je rappelle encore une fois le vote clair du Conseil national qui a approuvé les travaux de la Conférence de conciliation par 128 voix contre 55 et 1 abstention.

Sommaruga Simonetta, Bundesrätin: Der Bundesrat hat mit dieser Vorlage drei Ziele verfolgt:

1. Wir wollen der Integration bei der Einbürgerung mehr Gewicht beimessen.
2. Wir wollen die grossen Unterschiede zwischen den Kantonen in Bezug auf deren Bestimmungen harmonisieren.
3. Wir wollen administrative Abläufe verbessern bzw. vereinheitlichen.

Die Punkte 2 und 3 konnten mit dieser Vorlage erfüllt werden, das darf man sagen. Bei Punkt 1 zur Integration hat man jetzt, so scheint mir, einen Schritt vorwärts und einen Schritt zurück getan. Die Integration wird zwar wichtiger, aber die Anstrengung wird nicht honoriert. Das ist schade, und das ist eine verpasste Chance.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit ... 26 Stimmen
 Für den Antrag der Minderheit ... 9 Stimmen
 (7 Enthaltungen)

14.005

Oberaufsicht über den Bau der Neat im Jahre 2013. Bericht

Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2013. Rapport

Zweitrat – Deuxième Conseil

Bericht Neat-Aufsichtsdelegation 30.04.14 (BBI)

Rapport Délégation de surveillance de la NLFA 30.04.14 (FF)

Nationalrat/Conseil national 17.06.14 (Erstrat – Premier Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 19.06.14 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Levrat Christian (S, FR), pour la commission: Le contenu de ce rapport ne sera pas une grande surprise pour Madame la conseillère fédérale Leuthard puisqu'elle a déjà eu le plaisir d'entendre un rapport similaire au Conseil national, étant donné qu'il s'agit d'une commission mixte du Conseil des Etats et du Conseil national.

Je vais vous donner un aperçu du travail de la Délégation de surveillance de la NLFA. Le rapport d'activités 2013 a été adopté au début du mois de mai dernier et nous avons pu prendre en compte l'évolution des différents dossiers jusqu'à cette date. Nous nous sommes consacrés pour l'essentiel à la surveillance de la construction et de l'adjudication des lots de technique ferroviaire au Ceneri, ainsi qu'à la préparation de la mise en exploitation de l'axe du Saint-Gothard et de la mise en service du tunnel de base de ce même Saint-Gothard.

Nous avons examiné au cours de la période en question les concepts de sécurité des tunnels de base aussi bien au Lötschberg qu'au Saint-Gothard, avec des visites sur place et des démonstrations de la manière dont la sécurité devra être garantie dans ces tunnels lors de leur exploitation. Nous avons également suivi l'évolution des coûts prévisionnels de la planification et des risques de la NLFA.

La délégation a adressé deux recommandations durant cette année, une première à la Commission des transports et des télécommunications concernant la sécurité sur les quais de gare, et une seconde à la cheffe du DETEC au sujet de l'adjudication de la technique ferroviaire et des procédures en cours.

La réalisation de la NLFA suit son cours. Les projections des coûts et des échéances sont à ce stade toujours stables. A la fin de l'année 2013, l'Office fédéral des transports avait pour la première fois réduit les coûts prévisionnels de 185 millions de francs, en les ramenant à 18,5 milliards de francs indexés au niveau des prix de 1998.

Concernant le tunnel de base du Saint-Gothard, le forage et les travaux de gros oeuvre sont terminés. Le 16 décembre 2013, la phase d'exploitation expérimentale d'un tronçon de 14 kilomètres a pu être lancée dans le tube ouest entre Bodio et Faido. Cette phase expérimentale est importante pour permettre aussi bien à Alptransit Gotthard SA (ATG) qu'aux CFF d'accumuler l'expérience nécessaire dans les domaines de la coordination avec le gros oeuvre, de l'équipement et de la mise en place de la technique ferroviaire. Les choses à ce stade se passent bien, tant et si bien qu'une phase de tests d'exploitation fera suite à cette phase expérimentale. Elle commencera en octobre 2015 et englobera tout le système du tunnel de base, y compris les raccordements à la ligne actuelle nord et sud. L'objectif de tous ces travaux est la délivrance, d'ici fin juin 2016, d'une autorisation d'exploitation par l'Office fédéral des transports et la mise en exploitation à fin 2016 du tunnel de base du Saint-Gothard.